

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 6 MAI 2024

Objet :

TARIFS LOCATIONS
SALLES COMMUNALES

Salle polyvalente
Salle du Peuple
Salle Ex-cantine

N° : D - 2024 - 05 - 06 - 02

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES ;

Procurations : M. Laurent FUSTER à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Mylène NAUDIN à Mme Maire CHOLLET, Mme Laure GIMENO à M. Claude VIDAL.

Absents excusés : Mmes Françoise CRASSOUS, Solène PELLE.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Début de séance : 18h30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 7 Juin 2023 fixant les tarifs de location et de caution des Salles du peuple, Polyvalente et de l'Ex-cantine.

Il propose d'augmenter les tarifs inchangés depuis 2014 et le maintien des dépôts de caution des salles du Peuple, Polyvalente et Ex-Cantine avec l'interdiction de pratiquer des grillades dans les salles.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents + 4 procurations,

FIXE les tarifs suivants applicables au 1^{er} Septembre 2024 :

	Salle du Peuple	Salle Polyvalente
Sociétés locales		
Diverses manifestations locales	Néant	Néant
Caution Dégâts/Ménage	100 €	200 €
Résidents ou originaires		
De Lespignan	150 €	250 €
Dépôt de caution dégâts	500 €	1 500 €
Dépôt de caution ménage	60 €	100 €

RAPPELLE qu'en cas de dégâts occasionnés par les occupants ou locataires, le montant des réparations sera prélevé sur le montant de la caution déposée pour les salles Polyvalente et du Peuple et Ex-Cantine. En cas de défaut de ménage, le chèque de caution correspondant sera encaissé. Un état des lieux sera systématiquement réalisé avant et après chaque location, en présence d'un membre du conseil municipal élu ou employé de la mairie et du locataire.

Les locataires devront déposer une attestation d'assurance de la salle pour la durée d'occupation avant la période de location.

Les salles sont occupées en priorité par les manifestations communales puis les manifestations des associations locales et enfin les particuliers.

MAINTIENT l'interdiction de pratiquer des grillades (feux, plancha, brasero, etc...) dans les salles communales.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Le Maire,



René COUSIN



Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le 17 MAI 2024
ID : 034-213401359-20240506-D_2024_05_06_02-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 17 MAI 2024
Et publication ou notification
Du 17 MAI 2024
Le Maire :